

REGION MARITIME



*Commune des Lacs 1*

Aného  
Ville tricentenaire  
Deux fois capitale du Togo

1951- 2023

130 B.P. 109 Aného - TOGO

Standard : (+228) 70 52 67 67

[www.lacs1.mairie.tg](http://www.lacs1.mairie.tg)

[contactmairieaneho@lacs1.mairie.tg](mailto:contactmairieaneho@lacs1.mairie.tg)

Membre Fondateur de la Faïtière  
des Communes du TOGO  
(F.C.T.)

Membre de l'Association  
Internationale des Maires  
Francophones (A.I.M.F.)  
Partenaire du Conseil Général  
des Yvelines (France)

Membre des Cités et Gouvernements  
Locaux Unis d'Afrique  
(CGLU Afrique)

Membre de l'Organe des Collectivités  
Territoriales Transfrontalières  
du Sud Bénin Togo  
(OCT- SBT)

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE DE LA  
DECENTRALISATION ET DE LA  
CHEFFERIE COUTUMIERE

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Patrie  
\*\*\*\*\*

REGION MARITIME

PREFECTURE DES LACS

COMMUNE DES LACS 1

CABINET

CELLULE COMMUNICATION

N° 024 /2025/MATDCC/RM/PL/CL1-CAB-SC

## COMMUNIQUE

Le Maire de la Commune Lacs 1 porte à la connaissance de la population que, conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel n°1251/INT du 20 octobre 1987, et à la délibération n°042/2021/RM/CL1 du 28 septembre 2021 adoptée par le conseil municipal, qu'il est strictement interdit de laisser les animaux domestiques divaguer sur la voie publique.

Sont concernés : les bœufs, moutons, chèvres, porcins, équins, chiens, volailles et tout autre animal domestique.

À cet effet, le Maire informe la population qu'à compter du lundi 13 octobre 2025, des agents municipaux seront déployés sur le terrain pour veiller au respect des dispositions en vigueur.

Par conséquent, tout animal trouvé en état de divagation sur la voie publique dans la commune sera capturé et conduit à la fourrière communale, et son propriétaire devra s'acquitter d'une amende comprise entre 10 000 F et 50 000 F ainsi que des frais de garde s'élevant à trois mille (3000f) par jour, avant toute restitution.

Passé un délai de huit (08) jours, les animaux non réclamés seront mis en vente aux enchères publiques.

Le Maire invite donc les propriétaires d'animaux domestiques à prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger et encadrer leurs animaux, pour ne pas tomber sous le coup des sanctions.

La Mairie compte sur le civisme et la collaboration de tous pour préserver la propreté, la sécurité et la salubrité publiques dans la Commune des Lacs 1.

Fait à Aného, le 10 octobre 2025



Le Maire  
Me Alexis John C.D. AQUEREBURU